

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVENUE  
ET IMPASSE JEAN PROUVE DURANT DES TRAVAUX SUR LE RESEAU ENEDIS**  
– Modificatif (Annule et remplace les arrêtés municipaux du 14 et du 19 septembre  
2023)

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-président de la Communauté  
d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,  
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : A partir du mercredi 14 février 2024, et jusqu'à la fin des travaux sur le  
réseau ENEDIS (délai estimé 3 semaines),

- la circulation se fera sur chaussée rétrécie, du n° 25 avenue Jean Prouvé  
au carrefour avec l'impasse Jean Prouvé et du carrefour Jean Prouvé à  
l'impasse Jean Prouvé.
- la circulation sera alternée par panneaux ponctuellement.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise. Le chantier  
sera protégé par l'entreprise.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la  
Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 6 février 2024

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT